

6

MESURES POUR LA JUSTICE FISCALE, LE LOGEMENT ET LA SOUTENABILITÉ

Dans le but de minimiser l'impact de la récession pandémique sur l'économie luxembourgeoise, le Gouvernement a décidé un ensemble de mesures discrétionnaires en faveur des ménages et des entreprises contenues dans les plans de stabilisation et de relance qui font qu'en 2020, les dépenses publiques pourraient peser près de 53% du PIB. A côté de ces mesures qui traduisent concrètement la volonté de « *soutenir autant que possible et de sauver autant que nécessaire* », la loi budgétaire pour 2021 contient un ensemble de dispositions - articulées autour du triptyque justice fiscale - logement - soutenabilité - qui visent à accompagner le rebond de l'économie et à conforter sa résilience, à éviter une envolée des inégalités, et à assurer que le Luxembourg soit armé pour atteindre ses ambitieux engagements climatiques. Il en va ainsi de l'imposition des FIS immobiliers, de la modernisation du régime des impatriés, de la mise en place d'un régime de prime participative, de l'introduction d'une « Taxe CO2 » ou de l'imposition réduite des OPC investis dans des activités économiques durables. Bienvenues, certaines de ces mesures pourraient à l'avenir être amendées et/ou complétées dans le but d'augmenter les retombées sur le triptyque susmentionné.



JUSTICE FISCALE

RÉGIME IMPATRIÉ

1 Le seuil de revenu pour pouvoir bénéficier du régime des impatriés (fixé à 100.000 euros) pourrait être abaissé au niveau de la rémunération minimale pour un travailleur hautement qualifié et/ou être différent pour certains secteurs essentiels, en pénurie de main-d'œuvre, où la majorité des salariés gagnent moins de 100.000 euros. Par ailleurs, la question de savoir si ce régime - qui repose sur les coûts pris en charge par l'employeur - pourrait/devrait s'appliquer également sous forme de déduction du revenu imposable aux dépenses éligibles mais engagées directement par les salariés (qui remplissent les conditions pour bénéficier du statut d'impatrié) mériterait d'être considérée.

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION : ACCROISSEMENT DU PLAFOND « PERSONNEL » DÉDUCTIBLE

2 Les régimes complémentaires de pension (RCP) sont peu développés au Luxembourg. Or ils permettraient aux particuliers de se ménager une « poire pour la soif », afin de pallier toute érosion de leurs pensions futures. Pour les inciter à agir de la sorte, il est proposé de relever le montant maximal déductible au titre des versements personnels dans le cadre d'un RCP, qui passerait de 1.200 euros par an actuellement - un montant qui n'a pas été revu depuis 1999 - à 2.000 euros dans un premier temps.

POUR UN TAUX DE DÉDUCTION « SOCIAL » DES AVANTAGES FISCAUX

3 Les contribuables bénéficient de diverses déductions au titre de l'impôt des personnes physiques, par exemple les contributions à un RCP, l'assurance vie, les intérêts hypothécaires ou la prévoyance-vieillesse. Ces déductions s'effectuent cependant au taux marginal d'imposition, ce qui pénalise les « faibles revenus ». Il est dès lors proposé d'octroyer à ces derniers des crédits d'impôt leur permettant de retirer de leurs déductions un avantage d'au moins 40%, quel que soit le revenu imposable.

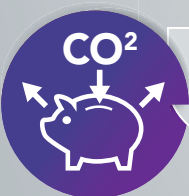


LOGEMENT

4

DÉTOURNEMENT DE L'ÉPARGNE FORCÉE

L'une des (nombreuses) clefs de la reprise sera que l'abondante épargne forcée accumulée par les ménages (principalement des déciles supérieurs) aille alimenter l'économie productive. Puisque dans le contexte luxembourgeois de « préférence pour la pierre » le risque est grand de voir cette (sur)épargne (plus d'un milliard d'euros en 2020) se déverser sur l'immobilier, il apparaît pertinent de mettre en place - en remplacement du régime de bonification d'impôt pour investissement en capital-risque - une mesure d'incitation fiscale, respectueuse du règlement général d'exemption par catégorie et des lignes directrices sur le financement des risques, visant à réorienter une partie de la sur-épargne des résidents vers les PME avec des besoins en fonds propres dans le contexte pandémique actuel.



SOUTENABILITÉ

5

POUR UNE PÉRENNITÉ DE LA PART DE « TAXE CO2 » REDISTRIBUÉE EN COMPENSATION SOCIALE

La stratégie de transition énergétique du Luxembourg devra s'accompagner d'une utilisation plus transparente et mieux prévisible des bénéfices de la « Taxe CO2 » qui sera amenée à augmenter, pour financer la transition énergétique d'une part, et pour corriger ses effets anti-redistributifs, d'autre part. Il serait dès lors opportun d'envisager la création d'un mécanisme de compensation automatique qui prévoirait que 30% des recettes de la taxe carbone soient redistribués aux ménages les plus modestes.

6

UN BUDGET MOBILITÉ DURABLE

La fiscalité des personnes physiques devrait offrir la possibilité aux entreprises de verser à leurs salariés des primes de mobilité défiscalisées et exonérées de cotisations pour favoriser tous les modes de déplacement autres que « l'autosolisme ». Cette prime de mobilité durable pourrait s'élever à 1.200 euros par an, pour récompenser et fidéliser les salariés pratiquant la mobilité durable et couvrir les avantages en nature fournis par les entreprises (leasing de vélos par exemple).